Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le
ID : 022-212203087-20260519-20260519_002-DE

République Française
Département des Côtes d'Armor

COMMUNE DE SAINT JUVAT
:- :- :- :- :- :- :- :- :-
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°002_ URBANISME
Cession d'un chemin à La Melautais – LEFORESTIER

SÉANCE du 19 mai 2026

Le dix-neuf mai deux mille vingt-six, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique RAMARD, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15 - Nombre de membres présents : 15

Date de convocation : 12 mai 2026

Date d'affichage : 12 mai 2026

Étaient présents : ALLAIRE Jean-Paul (arrivé à 19h45), AUER Dominique, BAILLY Chantal, BONNAIRE Nicolas, BRETON Marianne, DANIEL Emilie, DELAUNE Hervé, DELHOMEZ Laure, DUMONT SAINT PRIEST Pia, GUIGNARD Cécile, LE GRAND Maxime, POULARD René, RAMARD Dominique, THIOULOUSE Paul, THOMAS Sylvie.

Emilie DANIEL a été nommée secrétaire de séance.

Lors de sa séance du 28 novembre 2023 (délibération n°9), le Conseil municipal a accepté de vendre une portion de chemin communal situé à la Melautais aux consorts Leforestier.
Le 14 janvier 2025, le Conseil municipal délibérait (délibération n°3) pour acter la sortie du domaine public du chemin concerné, renonçant alors à l'acquisition de ce chemin et du bout de bâtiment y figurant.
Lors de sa séance du 30 septembre 2025 (délibération n°6), les précédentes délibérations ont été reprises afin que M. Guillaume Leforestier soit l'unique acquéreur mentionné, à l'issue de la succession.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient désormais de rappeler les dispositions de la délibérations n°3 du 14/01/2025 afin d'autoriser la désaffectation du chemin communal comprenant le débord de bâtiment implanté sur la voie communale. Il convient de procéder à une division parcellaire afin de régulariser cette situation.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la désaffectation de la partie concernée du domaine public communal ;
- de renoncer à l'affectation publique de la portion de parcelle et du bâtiment empiétant sur la voie communale ;
- de mettre en demeure Monsieur Guillaume LEFORESTIER d'acquérir la partie concernée au prix figurant dans les délibérations n°9 du 28/11/2023 et n°6 du 30/09/2025, à

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le
ID : 022-212203087-20260519-20260519_002-DE

savoir 3 €/m², soit 1248 € pour le 416 m² des parcelles C 1040, 1041, 1042 et pour la portion de chemin communal ;

- de rappeler que l'acte de cession doit mentionnée une servitude de passage pour la canalisation d'eau existante en direction de la parcelle C521.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la désaffectation de la partie concernée du domaine public ;
- **RENONCE** au bâtiment présent sur l'actuel domaine public communal ;
- **AUTORISE** la cession de la portion concernée à Monsieur Guillaume LEFORESTIER ;
- **RAPPELLE** qu'une servitude de passage pour la canalisation d'eau sera intégrée à l'acte ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Maire



La Secrétaire de séance



Fait et délibéré au lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX, ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr l'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai